

COMMUNIQUÉ



Numéro 2021-039
Le 19 mai 2021

COVID-19 : élève présentant un ou des symptômes, son retrait de l'établissement et son retour en classe

Nous avons été interpellés par des enseignants au sujet de la gestion au quotidien des élèves présentant un ou des symptômes de COVID-19 alors qu'ils sont en classe, ainsi que du retour en classe d'élèves ayant présenté un ou des symptômes de COVID-19 ou ayant dû être retirés du milieu, sans que leur groupe ne soit en isolement.

La Direction régionale de la santé publique (DRSP) aurait informé le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) qu'il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des situations pour lesquelles un élève devrait nécessairement être retiré du milieu ou encore, recevrait la recommandation de se soumettre à un test COVID-19.

Toutefois, si vous êtes dans une situation dans laquelle vous vous questionnez quant à la présence d'un élève à l'école, vous devez référer celui-ci à votre direction d'établissement. Sachez que votre direction devrait alors communiquer avec une personne-ressource de la DRSP ou du CSSLaval.

Il demeure toutefois qu'ultimement, la DRSP est l'entité qui émet les directives à respecter.

Élève présentant un ou des symptômes de COVID-19

Ceci étant dit, selon les directives gouvernementales, si un élève se présente à l'école avec un ou des symptômes de COVID-19, il est automatiquement isolé et le protocole prévu dans chaque établissement quant à cette situation doit être suivi.

L'établissement scolaire peut-il exiger d'obtenir copie du résultat du test COVID-19?

Le CSSLaval aurait été informé par le DRSP qu'il ne peut exiger la preuve du résultat à un test covid-19.

Retour de l'élève dans l'établissement scolaire

Si un élève est présent suite à son retrait de l'établissement et que vous vous questionnez au sujet de son retour, nous vous recommandons de référer celui-ci à votre direction d'établissement qui fera les vérifications auprès d'une personne-ressource de la DRSP ou du CSSL.

Finalement, dans l'éventualité où un désaccord survient avec votre direction quant à la présence d'un élève, incluant son retour en classe, nous vous demandons de communiquer avec la SERL afin qu'une intervention initiale soit effectuée auprès du CSSL.

Daphné Jean-Baptiste

Responsable SST

DJB/sl

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca